

Commune de Les Mollettes

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Présents : Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Gilles RIGHETTO, Christian LAMOURELLE, Alain PROPHETE, Priscilla NOEL, Angélique ROZE, Sabrina AROLD, Frédéric SALOMON

Absents : Charlotte CHAUTEMPS, Mathilde DAPSENS, Christophe MAZON, Jean Pierre BOUNHOURE

Pouvoirs : Christophe ROBERT pouvoir de Mathilde DAPSENS

Secrétaires de Séance : Bernard ROCIPON et Frédéric SALOMON

Monsieur le Maire ouvre la séance

1 – APPROBATION DU PRECEDENT PV

Le PV de la réunion du 28/02/2024 est approuvé.

Pour : 11/11

Contre : 0/11

Abstention : 0/11

2- COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2023 élaboré par le Trésorier :

- section de fonctionnement 45 708.30 €

- section d'investissement 417 471.55 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion de la Commune 2023

Pour : 11/11

Contre : 0/11

Abstention : 0/11

Une délibération est prise.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard ROCIPON, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement 45 708.30 €

- section d'investissement 417 471.55 €

Pour : 10/10 (Monsieur le Maire a quitté la salle)

Contre : 0/10

Abstention : 0/10

Une délibération est prise.

4 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024

Le taux des taxes est inchangé

- taxe foncière sur le bâti	14.24 % (commune) + 11.03% (département) = 25.27%
- taxe foncière sur le non bâti	56.08 %
- taxe d'habitation	8.65 %

Pour : 11/11

Contre : 0/11

Abstention : 0/11

Une délibération est prise.

Christophe ROBERT propose de plus communiquer sur le fait que la commune des MOLLETTES n'a pas augmenté ses taxes depuis plusieurs années.

Proposition d'un tableau avec l'historique des taux des impôts communaux

5 – AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 708.30 €
---	-------------

<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	409 180.59 €
---	--------------

<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	454 888.89 €
--	--------------

<u>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</u>	
---	--

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 100 970.72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €

Besoin de financement F	=D+E	- 100 970.72 €
AFFECTATION = C	=G+H	454 888.89 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 970.72 €
---	--------------

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	353 918.17 €
--	--------------

DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0.00 €
----------------------------------	---------------

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Il s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 1 066 670.17 €

Recettes de fonctionnement : 1 066 670.17 €

Dépenses d'investissement : 680 122.08 €

Recettes d'investissement : 680 122.08 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif commune 2024

Pour : 10/11

Contre : 0/11

Abstention : 1/11 Angélique ROZE

Une délibération est prise.

6 – ONF COUPE DE BOIS

La délibération du 02/10/2023 a été annulée et doit être reprise.

Monsieur. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après**
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
1 a	RAS	80	2	2024	2024						X				
1 a	RTR	20	1	2040	2025										

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres déperissant.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Pour : 6/11

Contre : 4/11 Angélique ROZE, Priscilla NOEL, Christophe ROBERT, Christian LAMOURELLE

Abstention : 1/11 Christophe ROBERT s'abstient pour Mathilde DAPSENS ne connaissant pas sa position

Christophe ROBERT fait remarquer que la précédente délibération qui a été annulée était bien jugée illégale par la Préfecture.

Il fait remarquer également qu'il y a eu un gros manque de communication sur ce projet de la part de l'ONF, les informations étant parvenues seulement quelques jours avant le conseil malgré des demandes datant du 14 décembre.

Les personnes ayant voté contre partagent cette opinion et ont la même position pour les mêmes raisons. Une délibération est prise.

7 – PRIME INFLATION

L'Assemblée délibérante,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Un tableau récapitulatif est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- charge M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- dit que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Pour : 10/11

Contre : 0/11

Abstentions : 1/11 Christian LAMOURELLE car sa fille est concernée

8 - CDG : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CDG 73 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT

Cette proposition est repoussée à plus tard afin que nous puissions creuser le projet tous ensemble. La décision est reportée au prochain conseil municipal. Il sera discuté en réunion de travail.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire émet l'opportunité de la formation d'une secrétaire en mi-temps avec la mairie de la Chapelle Blanche en vue du futur remplacement de Fabienne actuelle secrétaire pour cause de départ à la retraite en juillet 2025. Christophe ROBERT émet un questionnement, est-ce judicieux de former quelqu'un si nous n'avons pas la garantie que la personne reste. Christophe ROBERT propose un tableau des effectifs avec les salaires et avantages et missions pour faciliter recrutement.
Christian LAMOURELLE met en garde sur le fait d'anticiper le départ de Marc l'employé communal fin février 2025, recruter en novembre afin de favoriser la transmission et évoque des fiches de tâches.
Des fiches de poste seront établies pour les 2 postes concernés.
- Monsieur le Maire évoque la mise en place Panneaux infos compatibles avec pocket et la ville de Montmélian.
- Christophe ROBERT nous explique la situation du SIBRECSA qui accuse 2 millions de pertes
Manque d'anticipation au regard du procès-perdu / un matelas financier qui servait en permanence d'ajustement qui est aujourd'hui épuisé / une baisse des prix des ventes, notamment du carton / et un manque flagrant d'anticipation et/ou de compétences ?
Résultats : 2 audits en cours, la COMCOM Grésivaudan et la Direction des Finances Publiques Montmélian et La Rochette passage à un ramassage d'ordures ménagères contre deux auparavant La collecte d'amiante est maintenue
La perte des bennes cartons brun
Et une augmentation du coût du service de 50% et votée par les membres du comité syndical du SIBRECSA
- Pour finir Christophe ROBERT fait un petit bilan de la « Chasse aux œufs » qui a accueilli 69 enfants pour un coût de 140€ chocolats, qui a permis un bon moment de convivialité et de plaisir pour les enfants et les parents.
- Enfin l'organisation de la fête de la musique est évoquée et sera coordonnée par Angélique ROZE, un prévisionnel doit être présenté à Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire ferme la séance à 22h15

Le Maire

Les secrétaires de séance

J.C NICOLLE

B. ROCIPON

F. SALOMON